



pension alimentaire impaye et saisie sur salaire

Par **alexgnst**, le **28/03/2009** à **12:34**

Séparé de la mère de mon fils depuis plusieurs années, nous sommes passés devant le JAF en decembre 2008 qui a rendu un jugement le 5 janvier 2009 qui dit que je dois payer 120 € de pension alimentaire , ce que je ne fais pas car elle me laisse notre fils environ un week end tout les deux mois mais du coup elle passe par un huissier de justice pour faire une saisie sur salaire, donc huissier demande a mon employeur le paiement directe des pensions, je ne refuse pas ce point par contre de janvier a mars 2009 cela me fait trois mois de pension impayé et l'huissier me demande 6 mois c'est a dire le double ! quel sont mes recours pour payer que ce que je dois et pas plus car je vis avec une femme avec qui j'ai un enfant et qui a deux filles d'une premiere union a sa charge. De plus mon ex-compagne a fait une fausse declaration aupres de son avocate et du juge des affaires familiales, elle a pretendu vivre seul avec son fils , etre en formation avec un salaire de 1000 euros environ or depuis trois ou quatre ans elle vit avec quelqu'un qui lui travaille en tant que cheminoux a la SNCF donc qui a des revenus mais qui n'ont pas etait pris en compte dans tout ca .
Donc je souhaite savoir ce que je peux faire pour regler que ce je dois et pour avoir mon fils plus souvent a mon domicile.
merci de votre aide .

Par **ardendu56**, le **28/03/2009** à **22:11**

Vous pouvez contacter le JAF du domicile de l'enfant et lui envoyer un courrier, lui détaillant tout ce que vous avez sur coeur (sans charger votre ex, il n'apprécie pas.)
Si vous avez un jugement concernant la garde des enfants, le droit d'hébergement... vous et votre ex doivent le respecter. En cas de "non présentation d'enfant" de sa part, si elle n'obéit pas au jugement, vous devez déposer plainte à la gendarmerie. Cela peut prouver, si votre ex fait appel au JAF, que vous ne vous désintéressez pas de vos enfants.
J'espère vous avoir aidé.
Bien à vous.